

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-COLOMBAN  
L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi 14 mai 2024 à 19h**, à l'hôtel de ville, au 330, montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et monsieur le conseiller:

Étienne Urbain, district 1  
Christiane Wilson, district 2  
Danielle Deraîche, district 3  
Sandra Mercier, district 4

Valérie Gravel, district 5  
Ayla Scriven, district 6  
Jessica Raby-Beaulieu, district 7

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Xavier-Antoine Lalande, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Me Stéphanie Parent, directrice générale, est présente.  
Me Catherine Séguin, greffière, est présente.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19h00.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

**RÉSOLUTION 133-05-2024**  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance.

**SUIVI**

Monsieur le maire fait le suivi des questions du public de la dernière assemblée.

**PÉRIODE D'INTERVENTIONS RÉSERVÉE AUX ÉLUS**

La période d'interventions s'est tenue de 19h05 à 19h10.

**PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC RELATIVEMENT AUX SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR**

La période d'interventions s'est tenue à 19h10.

Aucune intervention.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 1002-2024-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO  
1002-2024 RELATIF À LA TARIFICATION DES SERVICES  
MUNICIPAUX 2024, TEL QU'AMENDÉ**

Madame la conseillère Christiane Wilson donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 1002-2024-02 modifiant le règlement numéro 1002-2024 relatif à la tarification des services municipaux 2024, tel qu'amendé, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 1011-2019-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO  
1011-2019 (VERSION 2) CONCERNANT LA QUALITÉ DE VIE, TEL  
QU'AMENDÉ**

Madame la conseillère Danielle Deraîche donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 1011-2019-05 modifiant le règlement numéro 1011-2019 (version 2) concernant la qualité de vie, tel qu'amendé, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 1028-2024-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1028  
DÉTERMINANT LE TERRITOIRE SUR LEQUEL LE DROIT DE  
PRÉEMPTION PEUT ÊTRE EXERCÉ ET LES FINS MUNICIPALES  
POUR LESQUELLES DES IMMEUBLES PEUVENT ÊTRE AINSI  
ACQUIS**

Madame la conseillère Danielle Deraîche donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 1028-2024-01 modifiant le règlement numéro 1028 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

**RÉSOLUTION 134-05-2024  
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE REMPLAÇANT  
L'ENTENTE RELATIVE À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE POUR LA  
RÉALISATION ET LA POURSUITE DU PARC RÉGIONAL DE LA  
RIVIÈRE-DU-NORD**

**CONSIDÉRANT** que l'Entente remplaçant l'entente relative à la Régie intermunicipale pour la réalisation et la poursuite du Parc régional de La Rivière-du-Nord prévoit à son article 9, alinéa 2 :

*Par la suite, elle se renouvellera automatiquement par périodes successives de cinq ans à moins que l'une des municipalités n'avise par courrier recommandé ou certifié les autres municipalités de son intention d'y mettre fin. Cet avis devra être donné au moins douze (12) mois avant l'expiration du terme initial ou de toute période de renouvellement de la présente entente.*

**CONSIDÉRANT** que Sainte-Sophie (résolution numéro 069-03-21), Prévost (résolution numéro 24207-09-21), Saint-Hippolyte (résolution numéro 2021-05-119) et Saint-Colomban (résolution numéro 253-09-

2021) ont adopté, dans le délai prescrit, chacune une résolution indiquant leur volonté de mettre fin à l'entente;

**CONSIDÉRANT que** Saint-Jérôme a adopté la résolution numéro CM-16122/23-06-20 par laquelle elle consent à participer à un comité de travail conjoint sur l'élaboration d'un nouveau modèle de gouvernance du Parc régional de La Rivière-du-Nord;

**CONSIDÉRANT que** les parties, en collaboration avec la MRC de La Rivière-du-Nord, ont entamé des discussions en vue de dissoudre la Régie intermunicipale du Parc régional de la Rivière-du-Nord (ci-après appelée : « Régie »);

**CONSIDÉRANT que** la Régie détient un emprunt venant à échéance en mars 2027 pour lequel les billets ne peuvent être cédés aux municipalités prenant possession des actifs en cas de dissolution avant échéance et que **PAR CONSÉQUENT**, la Régie ne peut être dissoute avant 2027, soit lors du renouvellement de l'emprunt;

**CONSIDÉRANT qu'**au 13 décembre 2023, l'« *Entente remplaçant l'entente relative à la création de la Régie intermunicipale pour la réalisation et la poursuite du Parc régional de la Rivière-du-Nord* » a pris officiellement fin, et ce, conformément à l'article 9 de ladite entente;

**CONSIDÉRANT qu'**en vertu de l'article 618 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et de l'article 468.49 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), lorsque, trois mois après la fin de l'entente, les municipalités qui y étaient parties ne la renouvellent ou n'adoptent pas une nouvelle entente prévoyant le maintien de la régie, celle-ci doit, dans les trois mois de l'expiration de ce délai, demander sa dissolution au ministre des Affaires municipales;

**CONSIDÉRANT que** sans entente, la Régie ne peut plus entreprendre de travaux, et n'administre que ses affaires courantes, conformément à l'article 617 du *Code municipal du Québec* et à l'article 468.48 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT qu'**afin de maintenir ses activités jusqu'au 31 décembre 2024, la Régie doit décréter une quote-part supplémentaire pour chacune des municipalités;

**CONSIDÉRANT que** la Régie (résolution numéro 2024-02-28-013), Saint-Jérôme (résolution numéro CE-14002/23-12-07) et Prévost (résolution numéro 25641-03-24) ont accepté de collaborer afin de mandater une firme externe pour la réalisation d'un plan de développement stratégique écotouristique ainsi que la transmission de recommandations sur les modes de fonctionnement à privilégier pour conserver le Parc régional de la Rivière-du-Nord;

**CONSIDÉRANT que** d'ici le dépôt des recommandations sur les modes de fonctionnement à privilégier pour conserver le Parc régional de la Rivière-du-Nord émanant du plan de développement stratégique écotouristique, il s'avère nécessaire que les municipalités mettent en place une nouvelle entente intermunicipale permettant à la Régie de poursuivre la mission du Parc régional de La Rivière-du-Nord jusqu'au 31 décembre 2024;

**CONSIDÉRANT qu'**une fois le dépôt du plan de développement stratégique écotouristique, les municipalités négocieront une nouvelle entente;

**CONSIDÉRANT** que les municipalités participantes désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal* ou 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* pour conclure une entente intermunicipale relative au maintien de la Régie intermunicipale pour la réalisation du Parc régional de la Rivière-du-Nord jusqu'au 31 décembre 2024;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

**DE DEMANDER** à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation d'accepter l'entente intermunicipale relative au maintien de la Régie intermunicipale pour la réalisation du Parc régional de la Rivière-du-Nord.

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale ou la greffière à signer l'*Entente intermunicipale relative au maintien de la Régie intermunicipale pour la réalisation du Parc régional de la Rivière-du-Nord*.

**RÉSOLUTION 135-05-2024**

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE FINANCIÈRE AVEC ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT** que la Ville doit conclure une entente financière avec Éco Entreprises Québec relativement à la collecte et au transport des matières recyclables;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale ou la greffière à signer l'entente financière relative à la collecte et au recyclage des matières recyclables avec Éco Entreprises Québec.

**RÉSOLUTION 136-05-2024**

**MANDAT À LA FIRME PFD AVOCATS – REPRÉSENTATION AFIN DE PROCÉDER À L'ACQUISITION D'IMMEUBLES**

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire mandater son procureur afin de la représenter dans divers dossiers d'acquisition d'immeubles;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

**DE MANDATER** la firme *PFD Avocats* pour représenter la Ville lors d'acquisitions d'immeuble, et ce, dans divers dossiers ainsi que pour entreprendre toutes les procédures requises relativement au sujet ci-avant mentionné.

La présente résolution ne peut en aucun cas être considérée comme étant une renonciation au droit au secret professionnel.

**RÉSOLUTION 137-05-2024**  
**ADHÉSION AU FONDS D'ASSURANCE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT que** la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (FQM) a mis sur pied un fonds d'assurance qui est une division de son patrimoine et est connu sous le nom de Fonds d'assurance des municipalités du Québec et qu'elle détient les permis requis pour pratiquer l'assurance de dommages émis par les autorités compétentes;

**CONSIDÉRANT que** l'objet de ce fonds est de pratiquer l'assurance de dommages exclusivement pour les municipalités et certains organismes municipaux;

**CONSIDÉRANT que** la Ville juge que cette solution présente une solution à la gestion de ses risques qui s'avère plus avantageuse que la solution du recours au marché et qu'il y a lieu que la Ville devienne assurée par celui-ci;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

**QUE** la Ville demande à devenir assurée par le Fonds d'assurance des municipalités du Québec aux fins de transiger ses affaires d'assurances avec celui-ci, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024;

**QUE** la Ville s'engage à respecter le Règlement constituant le Fonds d'assurance des municipalités du Québec de la FQM et ses amendements et par la *Loi concernant l'activité d'assureur de la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (FQM) et la fusion par voie d'absorption de la Mutuelle des Municipalités du Québec avec celle-ci* (PL 21-202) et accepte d'être régie par eux;

**QUE** la Ville contracte ses assurances avec le Fonds d'assurance des municipalités, les conditions pour la prochaine année étant énoncées dans la proposition préliminaire datée du 6 mai 2024;

**QUE** la municipalité contracte ses assurances de dommages avec le Fonds d'assurance des municipalités du Québec tant qu'elle n'avise pas le Fonds de son intention de se retirer conformément au Règlement constituant le Fonds d'assurance des municipalités du Québec en vigueur, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024;

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale ou, en son absence la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis aux fins de l'exécution de la présente résolution.

**RÉSOLUTION 138-05-2024**  
**RÉSILIATION DES POLICES D'ASSURANCE DE LA VILLE**

**CONSIDÉRANT que** la Ville a confié le mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et l'un de ses regroupements afin de procéder à l'achat commun d'assurance de dommages pour la période 2019-2024 pour le compte de la Ville;

**CONSIDÉRANT que** la Ville désire changer de fournisseur d'assurance et adhérer au Fonds d'assurance des municipalités du Québec mis sur

pied par la Fédération québécoise des municipalités du Québec (FQM), et ce, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024;

**CONSIDÉRANT** l'existence d'incompatibilité des deux couvertures d'assurance à l'égard de leurs dates de début et leur échéance;

**CONSIDÉRANT que** les dates d'échéance des contrats détenus font en sorte qu'il est requis de procéder à la résiliation des diverses polices d'assurance détenues dans le cadre du mandat confié à l'UMQ;

**CONSIDÉRANT que** les coûts de résiliation des divers contrats d'assurance sont de vingt-neuf mille deux cent soixante-dix-neuf dollars et soixante-quatre cents (29 279,64 \$), excluant les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT que** l'offre du programme d'assurance de la FQM demeure plus avantageuse, et ce, malgré les coûts reliés à la résiliation des divers contrats d'assurance qui sont présentement en cours;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

**DE PROCÉDER** à la résiliation de toutes les polices d'assurance actives contractées par l'intermédiaire de l'UMQ, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024;

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale ou, en son absence la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis aux fins de l'exécution de la présente résolution;

**D'IMPUTER** la dépense de vingt-neuf mille deux cent soixante-dix-neuf dollars et soixante-quatre cents (29 279,64 \$), excluant les taxes applicables reliée à la résiliation au code budgétaire 02-130-00-422.

#### **RÉSOLUTION 139-05-2024**

#### **NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE AUPRÈS DE L'ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR DE MIRABEL**

**CONSIDÉRANT que** le Conseil municipal, par sa résolution 173-05-2022, procédait à la signature d'une entente avec l'Association de hockey mineur de Mirabel;

**CONSIDÉRANT que**, selon l'article 2.3 de l'entente précédemment citée, les villes partenaires sont en droit de nommer un représentant;

**CONSIDÉRANT que**, selon le même article, il est prévu que le représentant nommé ait un droit de parole lors de la tenue des assemblées et des réunions;

**CONSIDÉRANT** la tenue de l'assemblée générale annuelle de l'Association le 23 mai 2024;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraïche et résolu unanimement:

**DE NOMMER** le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante, afin de représenter les intérêts de la Ville auprès de l'Association de hockey mineur de Mirabel.

**RÉSOLUTION 140-05-2024**  
**APPROBATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES**  
**SÉANCES TENUES EN AVRIL**

**CONSIDÉRANT** que copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et qu'en conséquence, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

**D'APPROUVER ET D'ADOPTER**, tels que présentés, les procès-verbaux des séances suivantes:

- Séance ordinaire du 9 avril 2024;
- Assemblée de consultation publique du 30 avril 2024.

**DÉPÔT DE LA DIVULGATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DE**  
**MONSIEUR LE CONSEILLER ÉTIENNE URBAIN**

Considérant qu'un changement doit être apporté aux renseignements contenus dans sa dernière déclaration, il est procédé au dépôt la divulgation des intérêts pécuniaires de monsieur le conseiller Étienne Urbain, le tout conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. (RLRQ, c. E-2.2, article 357 et suivants).

**DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS**  
**AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL AU 30 AVRIL 2024**

La directrice générale dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 avril 2024. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et à la suite de l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant d'un million quatre-vingt-dix mille quatre cent trente-deux dollars et vingt cents (1 090 432,20 \$) en référence aux chèques numéros 38083 à 38163 a été effectué en vertu du règlement numéro 1018-2020.

**RÉSOLUTION 141-05-2024**  
**APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET**  
**AUTORISATION DE PAIEMENT**

Il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

**D'APPROUVER** la liste des comptes à payer, au montant de quatre cent quatre-vingt-quatre mille cinq cent seize dollars et quarante cents (484 516,40 \$), en référence aux chèques numéros 38164 à 38329;

**D'AUTORISER** la trésorière ou, en son absence, le trésorier adjoint à en effectuer les paiements.

**DÉPÔT DU RAPPORT DES RESSOURCES HUMAINES POUR LA PÉRIODE DU 28 MARS AU 30 AVRIL 2024**

Conformément à l'article 33 du règlement 1018-2020 concernant la délégation de pouvoirs, suivis budgétaires et gestion de la dette, abrogeant et remplaçant le règlement 1018-2019, la directrice des ressources humaines dépose le rapport des ressources humaines couvrant la période du 28 mars au 30 avril 2024.

**RÉSOLUTION 142-05-2024**  
**EMBAUCHE D'UNE INTERVENANTE PSYCHOSOCIALE**

**CONSIDÉRANT** que le poste d'intervenante psychosociale est vacant;

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite de l'analyse des candidatures et aux entrevues, la directrice du Service des ressources humaines recommande de nommer madame Caroline Gosselin à ce poste;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

**D'EMBAUCHER** madame Caroline Gosselin à titre d'intervenante psychosociale, à compter du 17 juin 2024;

**DE LUI VERSER** un salaire annuel correspondant à la classe 1, échelon 7 et de l'intégrer aux avantages prescrits dans la politique portant sur les conditions de travail offerts aux employés-cadres de la Ville.

Pour les fins de vacances annuelles, trois (3) semaines de congé payées seront payables au 1<sup>er</sup> mai 2025.

Madame Gosselin est éligible à la couverture d'assurance collective à compter de son premier jour de travail.

La présente résolution est conditionnelle à la démonstration d'une recherche négative d'empêchement judiciaire.

**RÉSOLUTION 143-05-2024**  
**EMBAUCHE D'UN CAPITAINE AUX OPÉRATIONS AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite de l'analyse des candidatures et aux entrevues, la directrice du Service des ressources humaines recommande de nommer monsieur Frédéric Blais à ce poste;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

**D'EMBAUCHER** monsieur Frédéric Blais à titre de capitaine aux opérations au Service de sécurité incendie, à compter du 22 mai 2024;

**DE LUI VERSER** un salaire annuel correspondant à la classe 1, échelon 1, et de l'intégrer aux avantages prescrits dans la politique portant sur les conditions de travail offerts aux employés-cadres de la Ville.

**RÉSOLUTION 144-05-2024**  
**FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION – CAPITAINE AUX**  
**OPÉRATIONS AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

**CONSIDÉRANT que**, par sa résolution numéro 364-12-2023, la Ville a procédé à l'embauche de monsieur Sébastien Renaud, à titre de capitaine aux opérations au Service de sécurité incendie, et ce, à compter du 19 décembre 2023, selon les termes établis par la politique portant sur les conditions de travail offertes aux employés-cadres de la Ville;

**CONSIDÉRANT que** conformément à la politique d'évaluation du rendement du personnel cadre de la Ville, monsieur Sébastien Renaud a rencontré les objectifs fixés à son engagement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

**DE METTRE FIN** à la période de probation de monsieur Sébastien Renaud et de confirmer le statut d'employé cadre régulier.

**RÉSOLUTION 145-05-2024**  
**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE**  
**PARTICULIÈRE AVEC LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION**  
**PUBLIQUE, SECTION LOCALE 3795**

**CONSIDÉRANT** l'entente survenue entre la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795, relativement à la demande de congé sans solde pour formation de monsieur Micaël Thouin, journalier au Service des travaux publics;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale ou la greffière à signer la lettre d'entente particulière.

**RÉSOLUTION 146-05-2024**  
**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE**  
**PARTICULIÈRE AVEC LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION**  
**PUBLIQUE, SECTION LOCALE 3795**

**CONSIDÉRANT** l'entente survenue entre la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795, relativement à l'horaire de travail de madame Cindy Lupien, journalière spécialisée à l'horticulture au Service des travaux publics;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale ou la greffière à signer la lettre d'entente particulière.

**RÉSOLUTION 147-05-2024**  
**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE PARTICULIÈRE AVEC LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 3795**

**CONSIDÉRANT** l'entente survenue entre la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795, relative à la retraite progressive de madame Maryse Collin;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraïche et résolu unanimement:

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale ou la greffière à signer la lettre d'entente particulière relative à la retraite progressive de madame Maryse Collin.

**RÉSOLUTION 148-05-2024**  
**AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 2024-07 AVEC LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 3795, RELATIVEMENT À LA CERTIFICATION DE PRÉPOSÉ À L'AQUEDUC (OPA)**

**CONSIDÉRANT** l'entente survenue entre la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795, relative à la certification de préposé à l'aqueduc (OPA);

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale ou, en son absence, la greffière à signer la lettre d'entente numéro 2024-07 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795, relative à la certification de préposé à l'aqueduc (OPA).

**RÉSOLUTION 149-05-2024**  
**AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 2024-08 AVEC LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 3795, RELATIVEMENT À LA CRÉATION DES POSTES DE PRÉPOSÉ AUX RESSOURCES HUMAINES ET DE PRÉPOSÉ À L'ADMINISTRATION ET À LA PAYE**

**CONSIDÉRANT** l'entente survenue entre la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795, relativement aux sujets suivants :

- abolition du poste de préposé à la paye et aux ressources humaines;
- création d'un poste de préposé aux ressources humaines et sa description d'emploi;
- création d'un poste de préposé à l'administration et à la paye et sa description d'emploi.

**CONSIDÉRANT que** le Conseil autorise la création des postes cités précédemment;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale ou, en son absence, la greffière à signer la lettre d'entente numéro 2024-08 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795, relative à la création des postes de préposé aux ressources humaines et de préposé à l'administration et à la paye.

**RÉSOLUTION 150-05-2024**

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 2024-09 AVEC LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 3795, RELATIVEMENT À LA CRÉATION D'UN POSTE DE SECRÉTAIRE ADMINISTRATIVE À 3 JOURS PAR SEMAINE AU SERVICE D'AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME**

**CONSIDÉRANT** l'entente survenue entre la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795, relative à la création d'un poste de secrétaire administrative à 3 jours par semaine au Service d'aménagement, environnement et urbanisme et sa description d'emploi;

**CONSIDÉRANT que** le Conseil autorise la création du poste cité précédemment;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale ou, en son absence, la greffière à signer la lettre d'entente numéro 2024-09 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795, relative à la création d'un poste de secrétaire administrative à 3 jours par semaine au Service d'aménagement, environnement et urbanisme.

**RÉSOLUTION 151-05-2024**

**MESURES DISCIPLINAIRES – SUSPENSION D'UNE JOURNÉE SANS SOLDE**

**CONSIDÉRANT** le rapport de la directrice du Service des ressources humaines portant le numéro 160-1;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

**D'IMPOSER** une mesure disciplinaire conformément au rapport numéro 160-1, laquelle consiste en suspension d'une journée sans solde qui aura lieu à un moment à être déterminé par la directrice générale.

**RÉSOLUTION 152-05-2024**

**ADOPTION DE LA POLITIQUE NUMÉRO 8033 – RECONNAISSANCE DES EMPLOYÉS**

**CONSIDÉRANT que** la Ville désire adopter la présente politique, et ce, dans une vision de reconnaissance de ses employés;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

**D'ADOPTER** la politique numéro 8033 – Reconnaissance des employés datée du 14 mai 2024.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU MOIS D'AVRIL 2024**

Le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 16 avril 2024 est déposé.

**RÉSOLUTION 153-05-2024**  
**DÉROGATION MINEURE – 92, RUE DU LAC-RINFRET**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure relativement à l'immeuble suivant;

Matricule : 5765-32-2598;  
Cadastre : 6 242 729;  
Adresse : 92, rue du Lac-Rinfret

**CONSIDÉRANT que** la demande de dérogation mineure visait à permettre que l'aménagement de la zone tampon soit de 1.17 mètre au lieu de 10 mètres entre un terrain à usage commercial et un autre terrain à usage résidentiel dû à la présence de l'aménagement d'une aire de stationnement, et ce, tel que prescrit au règlement de zonage 3001, article 535, le tout tel qu'il appert au plan minute 2363 préparé par Sylvain Hétu, arpenteur-géomètre, en date du 11 avril 2024;

**CONSIDÉRANT** la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme du 16 avril 2024 concernant la dérogation mineure 2024-20084 visant à réduire la zone tampon à 1.17 mètre au lieu de 10 mètres;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 16 avril 2024 concernant la dérogation mineure 2024-20084 afin de ne pas avoir à ériger une clôture opaque sur le terrain commercial;

**CONSIDÉRANT** l'avis public affiché et publié le 19 avril 2024 sur le site Internet de la Ville annonçant la demande de dérogation mineure 2024-20084;

**CONSIDÉRANT que** la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée:

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraïche et résolu unanimement:

**DE REFUSER** la demande de dérogation mineure 2024-20084 visant à réduire la zone tampon à 1.17 mètre au lieu de 10 mètres, et ce, tel que prescrit à l'article 535 du règlement de zonage 3001, le tout tel que montré au certificat d'implantation préparé par Sylvain Hétu, arpenteur-géomètre, minute 2363, en date du 20 octobre 2023, modifié le 11 avril 2024 telle que recommandée.

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure 2024-20084 afin de ne pas avoir à ériger une clôture opaque sur le terrain commercial telle que recommandée.

**RÉSOLUTION 154-05-2024**  
**PLAN D'INSTALLATION D'ENSEIGNE CONFORMÉMENT AU**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 608 CONCERNANT LES PLANS**  
**D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A)**  
**(DOSSIER 2024-20052)**

**CONSIDÉRANT** la demande de certificat d'autorisation pour une enseigne commerciale, situé au 642, montée Filion;

**CONSIDÉRANT que** cette demande est assujettie au règlement numéro 608, tel qu'amendé, concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A);

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 16 avril 2024;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

**D'ACCEPTER** les plans relatifs à la demande de certificat d'autorisation pour un projet d'enseigne commerciale ayant comme adresse civique le 642, montée Filion, le tout tel que montré au plan préparé par AC Werbrouck Infographiste, daté du 27 février 2024, et ce, conformément au règlement numéro 608, tel qu'amendé, concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A), le tout conditionnellement à l'aménagement paysager à la base de l'enseigne;

**D'AUTORISER** le Service d'aménagement, environnement et urbanisme à délivrer les permis à cet effet.

**RÉSOLUTION 155-05-2024**  
**PLAN PROJET DE RÉNOVATION CONFORMÉMENT AU**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 608 CONCERNANT LES PLANS**  
**D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A)**  
**(DOSSIER 2024-20068)**

**CONSIDÉRANT** la demande de permis de rénovation pour un bâtiment commercial situé au 339, montée de l'Église;

**CONSIDÉRANT que** cette demande est assujettie au règlement numéro 608, tel qu'amendé, concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A);

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 16 avril 2024;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

**D'ACCEPTER** les plans relatifs à la demande de permis pour un projet de rénovation d'un bâtiment commercial ayant comme adresse civique le 339, montée de l'Église, le tout tel que montré au plan préparé par Michel-Marcel Perron, architecte, en date du 2 avril 2024, et ce, conformément au règlement numéro 608, tel qu'amendé, concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A), le tout aux conditions suivantes :

- Que l'aménagement paysager doit prévoir la plantation d'arbres en marge avant, soit 2 arbres au nord et 4 arbres au sud de

l'immeuble;

- Qu'un écran végétal soit aménagé afin de camoufler l'enclos des matières résiduelles;
- Qu'un écran végétal soit aménagé afin de camoufler le quai de chargement de livraison.

**D'AUTORISER** le Service d'aménagement, environnement et urbanisme à délivrer les permis à cet effet.

**RÉSOLUTION 156-05-2024**  
**PLAN D'INSTALLATION D'ENSEIGNE CONFORMÉMENT AU**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 608 CONCERNANT LES PLANS**  
**D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A)**  
**(DOSSIER 2024-20089)**

**CONSIDÉRANT** la demande de certificat d'installation pour une enseigne institutionnelle pour l'écocentre, situé au 355, montée de l'Église;

**CONSIDÉRANT que** cette demande est assujettie au règlement numéro 608, tel qu'amendé, concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A);

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 16 avril 2024;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

**D'ACCEPTER** les plans relatifs à la demande de certificat d'installation pour une enseigne institutionnelle pour l'écocentre ayant comme adresse civique le 355, montée de l'Église, le tout tel que montré au plan préparé par Mathieu Douville, du Service des communications, en date du 5 avril 2024, et ce, conformément au règlement numéro 608, tel qu'amendé, concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A), le tout conditionnel à l'aménagement paysager à la base de l'enseigne;

**D'AUTORISER** le Service d'aménagement, environnement et urbanisme à délivrer les permis à cet effet.

**RÉSOLUTION 157-05-2024**  
**NOMINATION DE MESDAMES SARAH LÉVESQUE ET JASMINE**  
**LÉGER AU COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME**

**CONSIDÉRANT que** le Conseil municipal, par la résolution 006-01-2024, procédait à la nomination des membres du Comité consultatif en urbanisme;

**CONSIDÉRANT que** madame Geneviève Laplante, membre au Comité consultatif en urbanisme, a remis sa démission;

**CONSIDÉRANT qu'un** autre des sièges prévus pour les membres citoyens est vacant;

**CONSIDÉRANT qu'il** y a lieu de procéder à la nomination de deux nouveaux membres;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

**DE NOMMER**, séance tenante, mesdames Sarah Lévesque (fin de mandat le 15 janvier 2025) et Jasmine Léger (fin de mandat le 15 janvier 2026) afin de faire partie du Comité consultatif en urbanisme.

**RÉSOLUTION 158-05-2024**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 599-2024-06 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 599, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AJOUTER LE PLAN PARTICULIER D'URBANISME SECTEUR CENTRE DU PÉRIMÈTRE URBAIN**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné le 9 avril 2024 par madame la conseillère Danielle Deraïche;

**CONSIDÉRANT** l'adoption du projet de règlement le 9 avril 2024;

**CONSIDÉRANT** la tenue d'une assemblée de consultation publique le 30 avril 2024;

**CONSIDÉRANT que** le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance sur le site Internet de la Ville;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraïche et résolu unanimement:

**D'ADOPTER** le règlement numéro 599-2024-06 modifiant le plan d'urbanisme numéro 599, tel qu'amendé, afin d'ajouter le plan particulier d'urbanisme secteur centre du périmètre urbain.

**RÉSOLUTION 159-05-2024**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 3016 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné le 9 avril 2024 par madame la conseillère Danielle Deraïche;

**CONSIDÉRANT** l'adoption du projet de règlement le 9 avril 2024;

**CONSIDÉRANT** la tenue d'une assemblée de consultation publique le 30 avril 2024;

**CONSIDÉRANT que** le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance sur le site Internet de la Ville;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraïche et résolu unanimement:

**D'ADOPTER** le règlement numéro 3016 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 3001-2024-27  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 3001, AFIN DE  
MODIFIER LES LIMITES DES ZONES H1-128 ET H1-129**

Madame la conseillère Christiane Wilson donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 3001-2024-27 modifiant le règlement de zonage numéro 3001, afin de modifier les limites des zones H1-128 et H1-129.

**RÉSOLUTION 160-05-2024  
ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 3001-  
2024-27 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 3001,  
TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES  
H1-128 ET H1-129**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion est donné séance tenante;

**CONSIDÉRANT que** copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance sur le site Internet de la Ville;

**CONSIDÉRANT que** les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

**D'ADOPTER** le premier projet de règlement numéro 3001-2024-27 modifiant le règlement de zonage numéro 3001, tel qu'amendé, afin de modifier les limites des zones H1-128 et H1-129;

**DE TENIR** une assemblée de consultation publique le mardi 11 juin 2024 à compter de 17h00.

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 3001-2024-28  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 3001, TEL  
QU'AMENDÉ, AFIN DE SE CONFORMER AU PLAN D'URBANISME  
NUMÉRO 599, TEL QU'AMENDÉ**

Madame la conseillère Danielle Deraîche donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 3001-2024-28 modifiant le règlement de zonage numéro 3001, tel qu'amendé, afin de se conformer au plan d'urbanisme numéro 599, tel qu'amendé.

**RÉSOLUTION 161-05-2024  
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 3001-2024-28  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 3001, TEL  
QU'AMENDÉ, AFIN DE SE CONFORMER AU PLAN D'URBANISME  
NUMÉRO 599, TEL QU'AMENDÉ**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion est donné séance tenante;

**CONSIDÉRANT que** copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance sur le site Internet de la Ville;

**CONSIDÉRANT que** les dispositions de ce règlement ne sont pas

susceptibles d'approbation référendaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

**D'ADOPTER** le premier projet de règlement numéro 3001-2024-28 modifiant le règlement de zonage numéro 3001, tel qu'amendé, afin de se conformer au plan d'urbanisme numéro 599, tel qu'amendé;

**DE TENIR** une assemblée de consultation publique le mardi 11 juin 2024 à compter de 17h00.

**RÉSOLUTION 162-05-2024**

**PREMIÈRE ACCEPTATION DES TRAVAUX ET LIBÉRATION PARTIELLE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE « PROLONGEMENT DE LA RUE DES PATRIOTES » – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2023-PAT-01**

**CONSIDÉRANT** le dépôt du rapport favorable de monsieur Patrick Labelle, ingénieur au Service des travaux publics, daté du 19 avril 2024, qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du projet domiciliaire « Prolongement de la rue des Patriotes », ont été complétés et répondent aux exigences du règlement 245-2014 de la Ville;

**CONSIDÉRANT que** la garantie financière initiale est de huit cent trente-trois mille cinq cent soixante-huit dollars et soixante-quinze cents (833 568,75 \$);

**CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver un montant de deux cent quarante et un mille sept cent soixante-quinze dollars et dix-huit cents (241 775,18 \$) afin d'assurer les travaux de pavage, d'accotement et d'ensemencement des fossés;**

**CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, soit un montant de cinq cent quatre-vingt-onze mille sept cent quatre-vingt-treize dollars et cinquante-sept cents (591 793,57 \$);**

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

**D'ACCEPTER** lesdits travaux, et ce, conformément à l'article 8 du protocole d'entente intervenu entre le titulaire et la Ville;

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante et la trésorière ou, en son absence, le trésorier adjoint à procéder à la libération d'une partie de la garantie financière à savoir la somme de cinq cent quatre-vingt-onze mille sept cent quatre-vingt-treize dollars et cinquante-sept cents (591 793,57 \$) et à signer tous les documents à cet effet, le tout conditionnement à ce que le titulaire dépose un montant de deux cent quarante et un mille sept cent soixante-quinze dollars et dix-huit cents (241 775,18 \$).

**RÉSOLUTION 163-05-2024**  
**MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 116-04-2024 RELATIVE À**  
**L'ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 600-2024-16**  
**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 600, TEL**  
**QU'AMENDÉ, AFIN DE SE CONFORMER AU PLAN D'URBANISME**  
**NUMÉRO 599, TEL QU'AMENDÉ**

**CONSIDÉRANT** que par la résolution 116-04-2024, le Conseil municipal a adopté le projet de règlement numéro 600-2024-16 modifiant le règlement de lotissement numéro 600, tel qu'amendé, afin de se conformer au plan d'urbanisme numéro 599, tel qu'amendé;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier cette résolution afin d'ajouter une mention quant à la tenue d'une assemblée de consultation publique, à la suite du 5e paragraphe;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraïche et résolu unanimement:

**DE MODIFIER** la résolution 116-04-2024 afin d'ajouter, à la suite du 5<sup>e</sup> paragraphe, le paragraphe suivant:

« **DE TENIR** une assemblée de consultation publique le mardi 11 juin 2024 à compter de 17h00. »

**RÉSOLUTION 164-05-2024**  
**MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 013-01-2023 RELATIVE À LA**  
**PREMIÈRE ACCEPTATION DES TRAVAUX ET LIBÉRATION DE LA**  
**GARANTIE HYPOTHÉCAIRE DU PROJET DOMICILIAIRE « LES**  
**JARDINS SAINT-COLOMBAN » PHASES 1 ET 2 – PROTOCOLE**  
**D'ENTENTE PE-2021-CHOL-01**

**CONSIDÉRANT** que, par la résolution 013-01-2023, le Conseil municipal a autorisé de procéder à une mainlevée partielle de la garantie hypothécaire affectant le lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE NEUF CENT SOIXANTE-SIX (1 672 966) du cadastre du Québec et représentant un montant d'un million six cent six mille quatre cent cinquante-deux dollars et neuf cents (1 606 452,09 \$);

**CONSIDÉRANT** que la mainlevée partielle était conditionnelle au versement d'une garantie financière au montant d'un million cent trente-cinq mille six cent trente et un dollars et sept cents (1 135 631,07 \$) et que cette dernière ne fut jamais versée;

**CONSIDÉRANT** l'entente survenue entre la Ville et le titulaire du protocole d'entente à l'effet que ce dernier verse à la Ville sa garantie financière en octroyant une garantie hypothécaire sur les lots SIX MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-NEUF MILLE SOIXANTE-QUATORZE (6 459 074), SIX MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-NEUF MILLE QUATRE-VINGT (6 459 080), SIX MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-NEUF MILLE QUATRE-VINGT-UN (6 459 081), SIX MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-NEUF MILLE QUATRE-VINGT-DEUX (6 459 082), SIX MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-NEUF MILLE QUATRE-VINGT-TROIS (6 459 083), SIX MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-NEUF MILLE QUATRE-VINGT-SEIZE (6 459 096), SIX MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-NEUF MILLE QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (6 459 099), SIX MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-NEUF MILLE CENT (6 459 100), SIX MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-NEUF MILLE

CENT UN (6 459 101), SIX MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-NEUF MILLE CENT DEUX (6 459 102), SIX MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-NEUF MILLE CENT TROIS (6 459 103) et SIX MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-NEUF MILLE CENT QUATRE (6 459 104) du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier cette résolution afin que cette dernière corresponde à la volonté de la Ville et du titulaire du protocole d'entente;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

**DE MODIFIER** la résolution 013-01-2023 par ce qui suit:

**REPLACER** les troisième et quatrième paragraphes ainsi qu'**AJOUTER** un cinquième paragraphe comme suit :

« **CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à la mainlevée totale de la garantie hypothécaire affectant le lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE NEUF CENT SOIXANTE-SIX (1 672 966) du cadastre du Québec enregistrée au bureau de la circonscription foncière de Deux-Montagnes sous le numéro 27 477 902;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de conserver une garantie financière correspondant au montant d'un million cent trente-cinq mille six cent trente et un dollars et sept cents (1 135 631,07 \$) afin de garantir les travaux de pavage et accotement, de bassins de rétention, d'ensemencement des fossés et de la phase 3;

**CONSIDÉRANT** que cette garantie financière sera versée sous la forme d'une garantie hypothécaire affectant les lots SIX MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-NEUF MILLE SOIXANTE-QUATORZE (6 459 074), SIX MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-NEUF MILLE QUATRE-VINGT (6 459 080), SIX MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-NEUF MILLE QUATRE-VINGT-UN (6 459 081), SIX MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-NEUF MILLE QUATRE-VINGT-DEUX (6 459 082), SIX MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-NEUF MILLE QUATRE-VINGT-TROIS (6 459 083), SIX MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-NEUF MILLE QUATRE-VINGT-SEIZE (6 459 096), SIX MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-NEUF MILLE QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (6 459 099), SIX MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-NEUF MILLE CENT (6 459 100), SIX MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-NEUF MILLE CENT UN (6 459 101), SIX MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-NEUF MILLE CENT DEUX (6 459 102), SIX MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-NEUF MILLE CENT TROIS (6 459 103) et SIX MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-NEUF MILLE CENT QUATRE (6 459 104) du cadastre du Québec; »

**REPLACER** le dernier paragraphe par ce qui suit :

« **D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence, la greffière adjointe à procéder à la mainlevée totale de la garantie hypothécaire affectant le lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE NEUF CENT SOIXANTE-SIX (1 672 966) du cadastre du

Québec enregistrée au bureau de la circonscription foncière de Deux-Montagnes sous le numéro 27 477 902 et à procéder à la signature d'un acte de garantie hypothécaire affectant les lots SIX MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-NEUF MILLE SOIXANTE-QUATORZE (6 459 074), SIX MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-NEUF MILLE QUATRE-VINGT (6 459 080), SIX MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-NEUF MILLE QUATRE-VINGT-UN (6 459 081), SIX MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-NEUF MILLE QUATRE-VINGT-DEUX (6 459 082), SIX MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-NEUF MILLE QUATRE-VINGT-TROIS (6 459 083), SIX MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-NEUF MILLE QUATRE-VINGT-SEIZE (6 459 096), SIX MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-NEUF MILLE QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (6 459 099), SIX MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-NEUF MILLE CENT (6 459 100), SIX MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-NEUF MILLE CENT UN (6 459 101), SIX MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-NEUF MILLE CENT DEUX (6 459 102), SIX MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-NEUF MILLE CENT TROIS (6 459 103) et SIX MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-NEUF MILLE CENT QUATRE (6 459 104) du cadastre du Québec. »

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 4001-2024-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 4001 RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT, TEL QU'AMENDÉ**

Madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 4001-2024-19 modifiant le règlement numéro 4001 relatif à la circulation et au stationnement, tel qu'amendé, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

**RÉSOLUTION 165-05-2024**  
**OCTROI DE CONTRAT – PAVAGE DE COURTES SECTIONS DE RUES (PROGRAMMATION 2024) (ING-SP-2024-028)**

**CONSIDÉRANT** que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour le pavage de courtes sections de rues (programmation 2024);

**CONSIDÉRANT** le résultat de l'ouverture des soumissions du 6 mai 2024:

ENTREPRISES	PRIX
Construction Monco Inc.	174 518,61 \$
Pavage Desjardins Inc.	207 520,58 \$
LEGD Inc.	216 202,60 \$
Pavage E Perreault Inc.	247 361,80 \$
Pavage des Moulins Inc.	260 373,50 \$
Pavages Multipro Inc.	276 164,50 \$

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice du Service des travaux publics;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

**D'OCTROYER** le contrat à l'entreprise *Construction Monco Inc.*, et ce, conformément à leur soumission datée du 06 mai 2024, au montant de cent soixante-quatorze mille cinq cent dix-huit dollars et soixante et un cents (174 518,61 \$), excluant les taxes applicables;

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités d'investissement (règlement 2028) au code budgétaire 22-300-64-711, projet 2022-09.

**RÉSOLUTION 166-05-2024**

**OCTROI DE CONTRAT – CONSTRUCTION DE BOSSES DE RALENTISSEMENT PERMANENTES (PROGRAMMATION 2024) (ING-SP-2024-035)**

**CONSIDÉRANT que** la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la construction de bosses de ralentissement permanentes (programmation 2024);

**CONSIDÉRANT** le résultat de l'ouverture des soumissions du 9 mai 2024:

ENTREPRISES	PRIX
Construction Monco Inc.	88 479,60 \$
Pavage E. Perreault Inc.	92 427,20 \$
LEGD Inc.	130 791,00 \$
Pavages des Moulins Inc.	145 975,00 \$
Uniroc Construction Inc.	153 878,90 \$
Pavage Desjardins Inc.	160 665,00 \$
Les Pavages Céka Inc.	218 030,00 \$
Construction Viatek Inc.	238 630,00 \$

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice du Service des travaux publics;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

**D'OCTROYER** le contrat à l'entreprise *Construction Monco Inc.*, et ce, conformément à leur soumission datée du 09 mai 2024, au montant de quatre-vingt-huit mille quatre cent soixante-dix-neuf dollars et soixante cents (88 479,60 \$), excluant les taxes applicables;

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités d'investissement (règlement 2028) au code budgétaire 22-300-64-711, projet 2022-09.

**RÉSOLUTION 167-05-2024**

**OCTROI DE CONTRAT – ACQUISITION D'UNE (1) CAMIONNETTE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS (TP-DP-2024-036)**

**CONSIDÉRANT que** la Ville désire faire l'acquisition d'une (1) camionnette pour le Service des travaux publics;

**CONSIDÉRANT que** le règlement de gestion contractuelle permet de donner un mandat à un courtier automobile relativement à ce type de contrat;

**CONSIDÉRANT que** *Patrick Lalonde votre courtier automobile Inc.* a soumis des offres de prix pour une camionnette de type 1500;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice du Service des travaux publics;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

**D'OCTROYER** le contrat à l'entreprise *Hamel Chevrolet Buick GMC Ltée*, au coût de soixante-quatre mille cinq cent soixante-dix dollars et cinquante cents (64 570,50 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 26 avril 2024;

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités d'investissement, financée par le fonds de roulement et remboursable sur cinq (5) ans, au code budgétaire 22-300-00-724, projet 2024-01.

#### **RÉSOLUTION 168-05-2024**

#### **PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL**

**CONSIDÉRANT que** le ministère des Transports et de la Mobilité durable a versé une compensation de cinquante-huit mille trois cent vingt-neuf dollars (58 329 \$) pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2023;

**CONSIDÉRANT que** les compensations distribuées à la Ville visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

**D'INFORMER** le ministère des Transports et de la Mobilité durable de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

#### **DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2023 DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE**

Le rapport annuel 2023 du Service de la sécurité incendie de la Ville est déposé.

#### **RÉSOLUTION 169-05-2024**

#### **OCTROI D'UN BUDGET POUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRAIN DE BASEBALL**

**CONSIDÉRANT** le besoin de faire l'achat de divers équipements pour le terrain de baseball, tels que :

- ✓ Bollards;
- ✓ Filets;
- ✓ Abris (3).

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et unanimement résolu:

**D'AUTORISER** un budget de vingt-six mille dollars (26 000,00 \$) afin de procéder à l'achat de divers équipements, et ce, pour l'aménagement du terrain de baseball;

**D'IMPUTER** cette dépense aux fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, au code budgétaire 22-700-29-711, projet 2021-09.

**RÉSOLUTION 170-05-2024**  
**RECONNAISSANCE À TITRE D'ORGANISME PARTENAIRE**

**CONSIDÉRANT** la demande de reconnaissance de l'organisme *Excellence Sportive Laurentides*;

**CONSIDÉRANT** la réception des documents dûment complétés et exigés par la politique numéro 8014, telle qu'amendée, relative au soutien et à l'aide financière;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier et unanimement résolu:

**D'ACCEPTER** la recommandation du directeur du Service du développement social et des loisirs quant à la reconnaissance de l'organisme ci-haut mentionné et par conséquent,

**DE RECONNAÎTRE** à titre d'organisme partenaire de la Ville, et ce, conformément à la politique numéro 8014, l'organisme *Excellence Sportive Laurentides*.

**PÉRIODE D'INTERVENTIONS**

La période d'interventions s'est tenue de 20h05 à 20h16

**RÉSOLUTION 171-05-2024**  
**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

À 20h17 l'ordre du jour étant épuisé.

Il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

**DE LEVER** la présente séance.

---

Xavier-Antoine Lalande  
Maire

---

Catherine Séguin  
Greffière